

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Creissels

Affaire suivie par :
 Service Urbanisme et ADS
 Hôtel de la communauté
 1 place du Beffroi
 12100 MILLAU
 Tél. : 05.31.97.02.43.

DOSSIER N° PC01208424M1007

Déposé le : 15/11/2024

Sur un terrain sis à : LA ROQUE

Opération : Création d'une maison d'habitation liée
à l'exploitation agricole**DESTINATAIRE**

Monsieur CAZES Théo et Madame MOLLAR

Nolwenn

1 Boulevard Raymond VII
12100 CREISSELS

Madame, Monsieur,

Par la dernière lettre du 31/07/2025, je vous ai informé qu'il ne m'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de permis de construire enregistrée sous les références mentionnées ci-dessus, car elle était incomplète.

Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes, je me vois donc dans l'obligation de déclarer votre demande sans suite.

Nota : J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

CREISSELS, le 10 NOV. 2025

Monsieur le Maire
Jean-Louis CALVET

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

PC01208424M1007 - 1/1

10 NOV. 2025

Dépôt affiché en Mairie le :

10 NOV. 2025

Décision affichée en Mairie le :

Décision transmise en Préfecture :

10 NOV. 2025